



Le 10 juillet 2006

Madame Julie Olivier  
Conseillère en communication  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

TransCanada PipeLines Limited  
450 – 1<sup>st</sup> Street S.W.  
Calgary (Alberta) Canada T2P 5H1

Téléphone : 418-643-7447, poste 539  
Télécopieur : 418-643-9474

Téléphone : 403-920-5417  
Web : [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com)

**PAR TÉLÉCOPIEUR (418-643-9474) & COURRIER**

**Objet : Doublement Saint-Sébastien**

Comme nous nous y sommes engagés à l'occasion de la réunion portes ouvertes du 20 juin 2006 tenue dans le cadre de la séance d'information publique du BAPE sur le doublement Saint-Sébastien, vous trouverez ci-après les réponses aux questions soulevées par M. Pol Petit (président du syndicat de base de l'UPA de Venise-en-Québec) au sujet du recours possible à « l'arbitrage », tel que défini dans la *Loi sur l'ONÉ*, de manière à régler des questions techniques comme la profondeur d'enfouissement dans les zones agricoles.

L'Office national de l'énergie offre, au-delà du processus de demande, plusieurs façons de s'occuper des questions soulevées par les propriétaires fonciers. Il existe notamment le programme de mécanisme approprié de règlement des différends (MRD) plus deux moyens légaux décrits dans la *Loi sur l'ONÉ*, soit la procédure de négociation et l'arbitrage. Des détails au sujet de chacun de ces processus sont fournis plus loin. Des trois, le programme de MRD pourrait servir à régler des questions techniques comme la profondeur d'enfouissement dans les zones agricoles au même titre que bien d'autres questions. Quant à la procédure de négociation et à l'arbitrage, décrits respectivement aux articles 88 et 89 de même que 90 à 103 de la *Loi sur l'ONÉ*, ils visent exclusivement à régler tout ce qui touche à la compensation et sont administrés par le ministère fédéral des Ressources naturelles. Par conséquent, les questions techniques comme celles soulevées par M. Petit peuvent être réglées en traitant directement avec l'Office national de l'énergie par la voie du processus de demande. Les parties intéressées peuvent, au moyen des coordonnées précisées ci-dessous, communiquer avec l'ONÉ en ce qui concerne le doublement de Saint-Sébastien (dossier de l'ONÉ portant le numéro A-FA-ICP-2006-001) afin de lui faire part de toutes les préoccupations qu'elles pourraient avoir.

Par écrit	Par téléphone	Par courriel
Office national de l'énergie 444 – 7 <sup>e</sup> Ave. s.-o. Calgary (Alberta) T2P 0X8	1-800-899-1265	<a href="mailto:info@neb-one.gc.ca">info@neb-one.gc.ca</a>

En dernier lieu, il faut savoir que puisque le doublement de Saint-Sébastien sera intégré à un réseau pipelinier interprovincial, il est assujéti à la réglementation fédérale. Par conséquent, le pipeline proposé doit être construit en respectant les exigences prévues dans la *Loi sur l'ONÉ* et plus précisément dans le *Règlement sur les pipelines terrestres* de l'ONÉ de même que dans la norme CSA Z662 de l'Association canadienne de normalisation. Ces deux derniers documents énumèrent les exigences d'enfouissement à l'égard des oléoducs et des gazoducs. Il importe aussi de souligner qu'en ce qui a trait au doublement de Saint-Sébastien, l'enfouissement à 1,2 m de profondeur proposé par TransCanada dans les zones agricoles dépasse les exigences précisées dans la norme comme dans le règlement.

### **Programme de mécanisme approprié de règlement des différends, procédure de négociation et arbitrage offerts par l'Office national de l'énergie et le ministère fédéral des Ressources naturelles**

#### **Programme de mécanisme approprié de règlement des différends (MRD)**

- Le programme de MRD est un service de médiation relativement jeune qui est offert par l'Office national de l'énergie et qui prévoit la nomination d'un médiateur afin de faciliter les échanges entre un ou plusieurs propriétaires fonciers ou leurs représentants et une société pipelinère.
- Il s'agit donc d'abord et avant tout d'un service de médiation permettant le recours à l'une ou l'autre des méthodes de résolution de différends suivantes :
  - Négociation
  - Facilitation
  - Atelier
  - Médiation
- Les propriétaires fonciers et leurs représentants ou les sociétés pipelinères peuvent demander à se prévaloir du programme de MRD.
- Le programme permet de se pencher sur n'importe quel type de questions pouvant être soulevées.
- Le programme de MRD permet une évaluation raisonnée neutre, persuasive et à caractère non obligatoire d'un différend.

#### **Procédure de négociation**

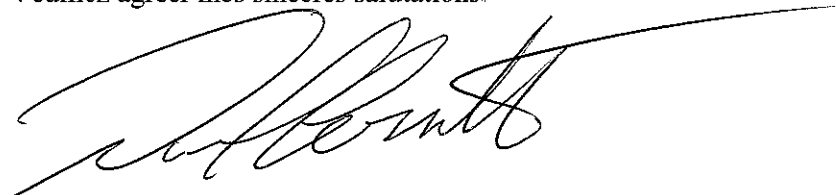
- La procédure de négociation est décrite aux articles 88 et 89 de la *Loi sur l'ONÉ*.
- Le propriétaire foncier ou la société peut servir un avis de négociation à l'autre partie et au ministre afin qu'une question de compensation soit négociée.
- Un négociateur est nommé par le ministre.
- Le négociateur procède de manière sommaire et informelle à la négociation d'un règlement de la question en litige.
- Il fait ensuite rapport au ministre du succès ou de l'échec des négociations et remet une copie de son rapport aux deux parties.
- Le négociateur n'a pas le pouvoir d'imposer un règlement à l'une ou l'autre des parties.

#### **Arbitrage**

- L'arbitrage est défini aux articles 90 à 103 de la *Loi sur l'ONÉ*.
- Le propriétaire foncier ou la société peut servir un avis d'arbitrage à l'autre partie et au ministre afin qu'une question de compensation soit réglée de cette façon.
- L'arbitrage est administré par le ministère fédéral des Ressources naturelles.
- Un comité d'arbitrage sera nommé par le ministre.
- Les décisions rendues par le comité d'arbitrage ont force exécutoire pour les deux parties.

Nous espérons que l'information présentée ici a su répondre à la question demeurée en suspens qui avait été soulevée à l'occasion de la réunion portes ouvertes du 20 juin 2006 tenue dans le cadre de la séance d'information publique du BAPE sur le doublement Saint-Sébastien. Si vous souhaitez obtenir d'autres éclaircissements, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer mes sincères salutations.



David Cossette  
Directeur de projet

c.c. : Nathalie Martel (Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs)  
Claude Veilleux (Groupe Conseil UDA)